

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2013/2841(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur la communication de la Commission intitulée «Renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire»	
Sujet	
4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum	
4.10.10 Protection social, sécurité sociale	
4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chômage	
4.40.10 Jeunesse	
5.20.01 Coordination des politiques monétaires, Institut monétaire européen (IME), Union économique et monétaire (UEM)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László	

Evénements clés			
20/11/2013	Débat en plénière		
21/11/2013	Résultat du vote au parlement		
21/11/2013	Décision du Parlement	T7-0515/2013	Résumé
21/11/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2841(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/7/13810

Portail de documentation					
Pour information		COM(2013)0690	02/10/2013	EC	Résumé
Amendements déposés en commission		PE522.777	06/11/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE522.933	06/11/2013	EP	
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0524/2013	14/11/2013	EP	
Proposition de résolution		B7-0496/2013	18/11/2013	EP	

Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0515/2013	21/11/2013	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)88	10/03/2014	EC	

Résolution sur la communication de la Commission intitulée «Renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire»

La présente communication de la Commission relative au renforcement de la dimension sociale constitue une nouvelle contribution de la part de la Commission au débat sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire (UEM).

La crise a mis au jour des failles dans le fonctionnement de l'UEM, bien que des mesures d'importance aient été prises pour renforcer la gouvernance économique au sein de l'Union. Le prix économique et social a été très élevé car, trop souvent, les réformes nécessaires ont pris du retard du fait de circonstances politiques.

Le Conseil européen de décembre 2012 s'est dit favorable au développement de la dimension sociale de l'UEM, y compris le dialogue social. En juin 2013, il a souligné la nécessité de renforcer la dimension sociale et a insisté sur la nécessité de mieux coordonner les politiques sociales et de l'emploi.

De son côté, le Parlement européen, dans une [résolution du 20 novembre 2012](#), a exprimé sa position sur les questions revêtant un caractère prioritaire en vue de l'achèvement d'une UEM véritable et a notamment préconisé l'adoption d'un pacte social pour l'Europe.

Tout en rappelant que les politiques sociales et de l'emploi relèvent très largement de la compétence nationale des États membres, la Commission propose un certain nombre d'initiatives pour renforcer la dimension sociale de l'UEM, en mettant l'accent sur les aspects suivants:

1) Améliorer la capacité de suivi des évolutions sociales et en matière d'emploi dans l'UEM afin de mieux coordonner les politiques.

- La Commission propose la création d'un tableau de bord d'indicateurs clés à utiliser dans le cadre de son projet de rapport conjoint sur l'emploi afin de surveiller les évolutions en matière sociale et d'emploi.
- Les grands indicateurs suivants pourraient faciliter une détection précoce des évolutions négatives : i) le niveau du chômage et son évolution; ii) le taux de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ni de formation et le taux de chômage des jeunes; iii) le revenu disponible brut réel des ménages; iv) le taux de risque de pauvreté chez les personnes en âge de travailler; v) les inégalités.
- La Commission suggère également de renforcer la dimension sociale de l'UEM en améliorant la coordination et le suivi des politiques et des évolutions dans les domaines social et de l'emploi dans le contexte du processus du semestre européen. La dimension sociale devrait être intégrée dans la surveillance des déséquilibres macroéconomiques.

2) Mobiliser les actions et les décisions de financement de l'UE pour lutter de manière efficace et durable contre le chômage (des jeunes, notamment) et la détresse sociale.

- La Commission estime qu'il est nécessaire d'exploiter pleinement la portée du budget de l'Union. Pour la période 2014-2020, les ressources et les programmes ont été renforcés. Les Fonds structurels et d'investissement européens (et au premier chef le Fonds social européen) resteront un moteur dans la mise en œuvre, par les États membres, des réformes et de la modernisation nécessaires des politiques sociales.
- Le nouveau Programme pour l'emploi et l'innovation sociale, le Fonds européen d'aide aux plus démunis, ainsi que le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pourraient également être mobilisés.
- Enfin, le Conseil européen de juin a décidé que la ligne budgétaire de 3 milliards EUR consacrée à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) serait mobilisée de façon anticipée et engagée sur 2014 et 2015, avec une contribution des programmes du FSE à hauteur de 3 milliards EUR au moins.

3) Associer les mesures prises en matière de responsabilité et de discipline économique à une plus grande solidarité et à une aide financière accrue.

- La Commission préconise de renforcer le cadre actuel en permettant une meilleure coordination préalable des projets de réformes d'importance majeure et en créant un «instrument de convergence et de compétitivité» pour encadrer les engagements et soutenir la mise en œuvre en temps utile des réformes structurelles. Cet instrument combinerait une intégration accrue de la politique économique et un soutien financier, selon le principe qui consiste à associer les avancées en matière de responsabilité à une plus grande solidarité. Il pourrait être créé au moyen d'un acte de droit dérivé.
- Sur le long terme, il devrait être possible d'établir un budget autonome pour la zone euro dotant celle-ci d'une capacité budgétaire suffisante pour aider les États membres à absorber les chocs. Un instrument commun spécialement conçu pour assurer la stabilisation macroéconomique pourrait fournir un système d'assurance où les risques de chocs économiques seraient mutualisés entre les États membres.

4) Réduire les obstacles à la mobilité transfrontière de la main-d'œuvre au sein de l'UE : la mobilité transfrontalière au sein de l'Union européenne reste encore faible. Seuls 2,6% des citoyens de l'Union ont changé d'État membre de résidence. Dans la zone euro, moins de 4% des personnes en âge de travailler sont des ressortissants d'un autre État membre. L'Union a déjà remédié à certains des obstacles persistants. Cependant, la recherche d'un emploi dans un autre État membre de l'Union reste un processus complexe.

- La Commission et les États membres devraient redoubler d'efforts pour garantir l'adéquation transnationale entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, notamment en améliorant le réseau EURES pour en faire un outil de soutien paneuropéen aux services de recrutement, de mise en concordance et de placement.
- De plus, il est capital de remédier à l'inadéquation des compétences, afin de mieux anticiper les types de profils qui seront demandés demain sur le marché du travail. Tel est l'objectif du «panorama européen des compétences» récemment mis en place.

5) Consolider le rôle du dialogue social dans l'élaboration de stratégies nationales et à l'échelle de la zone euro : la Commission estime qu'il est possible d'améliorer les mécanismes permettant la participation des partenaires sociaux à la coordination des politiques économiques et

d'emploi au niveau de l'Union en exploitant au mieux les possibilités de dialogue existantes, tels que :

- le dialogue macroéconomique, un forum de haut niveau destiné à permettre l'échange de vues entre le Conseil, la Commission, la Banque centrale européenne et les représentants des partenaires sociaux au niveau de l'UE ;
- le sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi, prévu à l'article 152 du TFUE, fait partie intégrante du dialogue social au niveau de l'UE.

Il existe également un large consensus quant à la nécessité de mieux associer les partenaires sociaux au processus du semestre européen.

Résolution sur la communication de la Commission intitulée «Renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire»

Le Parlement européen a adopté par 387 voix pour, 64 contre et 58 abstentions, une résolution déposée par la commission de l'emploi et des affaires sociales sur la communication de la Commission intitulée «Renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire».

Le Parlement a salué la communication de la Commission et y voit une première étape vers la mise en place d'une véritable dimension sociale de l'Union économique et monétaire (UEM). Il a reconnu que la mise en œuvre de la dimension sociale de l'UEM monétaire était soumise au principe de subsidiarité, et que la meilleure façon de procéder consistait à appliquer les meilleures pratiques et une méthode d'examen par les pairs au niveau européen.

Rappelant que le chômage dans l'Union touchait le nombre alarmant de 26,6 millions de personnes et que 24,2% de la population européenne se trouvait menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale, les députés ont insisté pour que les considérations sociales soient placées au cœur de l'intégration européenne et intégrées systématiquement à toutes les initiatives et politiques de l'Union. Ils ont invité le Conseil européen qui se réunira en décembre 2013 à définir les mesures afin de progresser sur la voie du renforcement de l'aspect social de l'UEM. Ils ont par ailleurs rejeté toute harmonisation ou tout alignement qui consisterait à niveler par le bas les normes sociales dans les États membres.

Le Parlement a approuvé la proposition de créer un tableau de bord d'indicateurs clés en matière d'emploi et de situation sociale, qui viendrait compléter la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, et qui serait utilisé par la Commission pour l'élaboration du projet de rapport conjoint sur l'emploi.

À propos de ces indicateurs, la résolution a insisté sur les points suivants :

- tous les indicateurs devraient tenir compte de la dimension de genre;
- l'indicateur proposé pour mesurer les niveaux de chômage des jeunes devrait prendre en compte les jeunes jusqu'à l'âge de 30 ans, comme c'est le cas pour le système de garantie pour la jeunesse;
- des indicateurs supplémentaires devraient porter sur le niveau de pauvreté des enfants, l'accès aux soins de santé et le phénomène des sans abri, ainsi que le travail décent ;
- le Parlement devrait être associé à l'élaboration des indicateurs, aux côtés des partenaires sociaux ;
- le Conseil devrait définir des repères concrets pour les indicateurs relatifs à l'emploi et à la situation sociale, sous forme de «plancher» pour la protection sociale européenne ;
- les indicateurs seraient un moyen de couvrir de manière complète la situation de l'emploi et la situation sociale dans les États membres.

Le Conseil et la Commission ont été invités à :

- prendre des mesures concrètes pour mieux mettre en lumière les retombées sociales des politiques et des réformes par des évaluations d'impact ;
- contrôler la conformité des rapports de l'ensemble des États membres avec les objectifs de la stratégie «Europe 2020», notamment en matière de réduction de la pauvreté et d'emploi.

Le Parlement a salué l'appel à une utilisation optimale du budget de l'Union dans le but de développer la dimension sociale de l'UEM et de soutenir davantage la mobilité volontaire des travailleurs. Il a également salué la proposition d'associer les partenaires sociaux au processus du semestre européen en amont de l'adoption, chaque année, de l'examen annuel de la croissance. Il a encouragé les partenaires sociaux à se montrer encore plus actifs dans le cadre du semestre européen.

La Commission a été invitée à mieux intégrer la [résolution](#) du Parlement européen du 23 octobre 2013, la [communication de la Commission](#) du 2 octobre 2013 et la résolution portant sur cette dernière, lors de l'élaboration de l'examen annuel de la croissance 2014.